

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le quatorze janvier deux mille vingt-trois à onze heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, ROUANNE Jean.

Absents excusés : LAFON Angélique, SALORT Carole (donne procuration à Mme BOUVRON Alizée), PUECH Thierry (donne procuration à Mme CENDRES Magali).

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ROUANNE

Date de convocation : 09/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du dernier procès-verbal
- ✓ Extension du réseau d'assainissement collectif à La Pauquié
- ✓ Repas communal
- ✓ Questions diverses

✓ Approbation du dernier procès-verbal

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des modifications à apporter au dernier procès-verbal qui leur a été transmis par messagerie électronique avec la convocation à la présente réunion. N'ayant pas de modifications à y apporter, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de la séance du 21/11/2022 est arrêté et signé par le Maire et Mme BOUVRON, secrétaire de séance.

✓ Extension du réseau d'assainissement collectif à La Pauquié

Le Maire rappelle que le devis pour l'extension du réseau d'assainissement collectif pour le lotissement a été revu à la hausse étant considéré les prescriptions. Etant considéré qu'une nouvelle demande de permis d'aménager a été déposée le 12/11/2022 par la SAS ARAMISIMMO et enregistrée sous le n° PA 081 258 22 A0002, le Maire propose de prendre une nouvelle délibération relative au coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, annulant la précédente délibération n°2022-D14 du 09/04/2022 pour le permis d'aménager n° PA 081 258 22 A0001 faisant l'objet d'un rejet tacite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise GASC TP d'un montant de 70 046.40 € H.T Pour l'extension du réseau d'assainissement collectif
- DIT que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif débiteront après accord du permis d'aménager n° PA 081 258 22 A0002 et début du chantier.
- DIT que le lotisseur, SAS ARAMISIMMO, s'engage à verser une participation d'un montant de 16 000 € (seize mille euros) correspondant au surcoût des travaux.

Délibération n° D2023/01

✓ Repas communal

Le Maire propose au Conseil municipal d'organiser un repas pour les habitants et contribuables de la commune, offert par la commune.

Le Maire présente le devis de M. BUTIN. Les conseillers estiment le prix et le menu très intéressant. Le Maire et les conseillers conviennent de valider ce devis.

Le Conseil choisit ensuite parmi les différents plats et propose de supprimer le kir et les verrines de l'apéritif si le prix du devis était revu à la hausse.

Le devis sera envoyé par mail aux trois conseillers municipaux absents, en précisant que le menu est confidentiel.

Prévoir des boissons (coca, eau...) pour l'après-midi si des jeux pour les enfants sont organisés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTER le devis de M. Stéphane BUTIN
- DIT que la commune offrira l'apéritif et le repas aux habitants et contribuables
- DIT que le repas se tiendra le 14 mai 2022 à 12h

Délibération n° D2023/02

✓ Questions diverses

- Rencontre du 13/01/23 avec le collectif anti-éolien : Le Maire a expliqué que la délibération du Conseil municipal en date du 21/11/2022 était un avis pour la réalisation des études de faisabilité. La société RWE communiquera auprès des habitants. Si les mesures du vent sont concluantes, des informations complémentaires seront recherchées avec notamment des visites et des rencontres organisées sur des communes où sont implantées des éoliennes.

Il a été conclu que le Conseil municipal prendrait une délibération plus précise (délibération annule et remplace), disant que la commune autorise l'entreprise RWE à utiliser tous les chemins communaux sur le territoire communal pour mesurer les vents (étude de la source éolienne). M. Bonnet demande à localiser précisément l'emplacement projeté des éoliennes pour se prononcer. Monsieur le Maire indique que pour le moment il s'agit d'une zone définie uniquement pour l'étude des vents. M. Bardou propose de se rendre sur place avec RWE pour localiser la zone.

En conclusion, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération N°2022_D30 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement pour la mesure du gisement éolien sur la commune de Saint Julien du Puy.
- Autorise la société RWE à emprunter les chemins ruraux et les voies communales pour réaliser l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à l'objet de la délibération.

Délibération n° D2023/03

- Réunion des associations d'AGIR le 12/01/2023 : des devis seront demandés pour l'achat d'une sono et d'une estrade. Il a été convenu que 500 € seront distribués à chaque association membre d'Agir

Les étagères pour la boîte à livres seront à la charge d'AGIR mais la Mairie peut éventuellement les prendre en charge. Un devis sera demandé à M. DALBIN pour des étagères en bois sur le mur du fond.

- Boîte à livres : Une communication sera faite sur les modalités de dépôt puis les conseillers membres de la commission communale « Culture » (A. BOUVRON, C.SALORT et J.ROUANNE) feront le tri des livres. Monsieur le Maire dit que le local devrait être opérationnel d'ici 1 à 2 mois. Les 3 membres de la commission « Culture » devront se réunir prochainement. Un panneau indicateur de l'emplacement du local est à créer. Il faudra réfléchir à la communication auprès des habitants et des écoles. La Mairie fournira une vitrine d'affichage extérieur.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 janvier 2023

- Local de rangement : la commission communale « Travaux » se réunira pour organiser le rangement du matériel communal et associatif et attribuer les espaces de rangement entre les associations.
- Projet de marché gourmand nocturne au mois de juillet ou le 20/08. Il n'y aurait pas de vide-grenier mais un concours de pétanque ou de belote dans l'après-midi. Il serait organisé avec l'association de Chasse de Brousse. Une réunion se tiendra le 01/02.
- M. Maio propose de recommencer à diffuser les matches de rugby en ouvrant le nouveau débit de boissons. Une charte des responsabilités sera établie pour la gestion de la licence IV. L'achat des boissons sera géré par AGIR.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Serge FAGUET

Le secrétaire de séance

Jean ROUANNE